

Le Rapport d'orientation budgétaire

Rappel

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives la responsabilité financières des collectivités territoriales. Parmi elles, certaines sont applicables depuis 2015 et doivent être prises en compte par les collectivités [et leur établissement Publics] dans la préparation budgétaire.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif à ce rapport d'orientation budgétaire précise son contenu, avec notamment :

Sur le Débat d'Orientations Budgétaires : le rapport présente **les orientations budgétaires envisagées par l'EPCC** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et l'EPCC dont elles sont membres.

Et aussi, **sur les informations relatives sur les ressources humaines** : à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil d'administration, Il est pris acte de ce débat par une **délibération spécifique**.

En conclusion

Depuis plus de 10 ans, le Comité national de liaison prônait la tenue d'un débat d'orientation budgétaire chaque année dans les EPCC. Avec le rapport d'orientation budgétaire, la loi NOTRe apporte un cadre réglementaire à cette pratique. Il est intéressant de noter que les établissements sont invités à clarifier les choix budgétaires par leur stratégie budgétaire pluriannuelle.

Texte de référence

Circulaire relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi notre relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales ([cliquez ici](#))

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ([cliquez ici](#))